

Affiché le:	04/04/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20240327-DE_2024_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 22/03/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 17

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Britte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Brigitte SCHMITT, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : Mme Sandra SOENLEN à M. Philippe KELTHI, Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, M. Jean-Claude SALLAND

Absents (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER,

Référence de la délibération : DE_2024_29

POINT 13 : APPROBATION D'UNE CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A LA SOCIETE KD PRO
VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la société KD PRO s'est portée acquéreuse d'un bien immobilier communal sis à l'angle de la rue du 1^{er} R.T.A / route de Mulhouse.

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	2	224	Route de Mulhouse	10,08

Il s'agit d'un bâtiment professionnel, avec une partie garage équipée d'une porte automatisée, d'un vestiaire carrelé avec douches, lavabo et toilettes. Une deuxième partie comprend un double garage avec deux portes automatisées, des poutres métalliques.

Cette structure abritait le Centre Technique Municipal, qui compte tenu de son évolution, du développement de ses missions et de ses équipements a été transféré dans des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2023-68348-13545 du 24 avril 2023, estime la valeur vénale de ce bien à 90 000,-€ HT (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Monsieur Rodolphe KIRSCH ne prend pas part au vote

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2022-68348-22242 du 03 août 2022 ;

Considérant que la cession de cet immeuble à la Société KD PRO permettra à cette dernière une relocalisation de ses activités, mais également la réhabilitation d'un bien qui ne peut être réaffecté utilement à un service public communal ;

- **décide** de céder à la Société KD PRO sise 3 rue des Flandres à VIEUX-THANN le bien suivant :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	2	224	Route de Mulhouse	10,08

- **dit** que ladite cession se fait au prix total de 90 000,- € H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), l'acquéreur ayant en sus à sa charge les taxes et frais de notaire ;
- **autorise** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de l'acte de vente ;
- **charge** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme de signer l'acte de cession.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 2 avril 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 2 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 2 avril 2024.

La secrétaire de séance

Mme Jacqueline INGOLD



L'auxiliaire de séance

Anne Catherine VONESCH



Le Maire

Daniel NEFF

